



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016 - 020

*** * ***

Objet :

Acquisition parcelle AB 102 – rue Caminade –
Consorts FOBIS.

Acte notarié du 21 mars 2014.

Délibération affichée le :

L'an deux mille seize et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis – DEBEAUCHE Christine – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à LEROY Annie - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER François - PANTALEONE Alexandra à SOREL Joëlle – EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie
Convocation du 15 mars 2016

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en date du 21 mars 2014, un acte notarié a été signé pour la vente de l'immeuble cadastré AB 101 à 14 Grand Rue et AB 104 à rue Caminade.

Or cet immeuble a une dépendance bâtie isolée au 1^{er} étage, cadastrée AB 102 qui a été omise dans l'acte de transfert de propriété initial.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété de cette parcelle AB102 en rectification de l'acte notarié du 21 mars 2014, avec les consorts FOBIS, le prix d'acquisition initial restant inchangé.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété de cette parcelle AB102 en rectification de l'acte notarié du 21 mars 2014, avec les consorts FOBIS, le prix d'acquisition initial restant inchangé.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO